

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des
redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@pd.admin.ch

Lausanne, le 24 août 2005

Aux participants à la procédure de consultation

Réponses du canton de Vaud

Procédure de consultation concernant le renforcement du système de cautionnement des arts et métiers : questionnaire

Nécessité de légiférer

1. Le projet de nouvelle loi fédérale est appelé à remplacer l'arrêté fédéral du 22 juin 1949 tendant à encourager les coopératives de cautionnement des arts et métiers. Son objectif est d'améliorer les capacités des petites et moyennes entreprises d'obtenir des crédits, afin de faciliter leur accès aux prêts bancaires et de promouvoir la création de ce type d'entreprises. Soutenez-vous le principe d'une intervention du législateur dans ce domaine ?

☒ Oui ☐ Non

L'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) ne sera pas reconduit. Certains éléments comme le montant ou la prise en charge des intérêts pourraient être introduits dans la nouvelle loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Pertinence de la solution proposée

2. Le système de cautionnement des arts et métiers constitue-t-il, à votre avis, un instrument approprié pour aider les PME à lever des fonds étrangers?

☒ Oui partiellement ☐ Non

Le cautionnement devrait être étendu au secteur industriel et les possibilités d'intervention élargies aux successions et restructurations d'entreprises.

3. Quelles autres solutions pourrait-on envisager ? Les jugeriez-vous plus appropriées ?

Maintient d'unités décentralisées afin de mieux tenir compte des spécificités économiques locales.



Réponses du canton de Vaud

4. Le projet de loi se fonde sur une proposition d'un groupe de travail mis en place par la Confédération et composé de représentants de tous les acteurs concernés (coopératives de cautionnement, banques, cantons, Union suisse des arts et métiers). Approuvez-vous chacune des mesures proposées ?

4.1. Réduction du nombre de coopératives

☒ Oui ☐ Non ☐ partiellement ☐ sans opinion

Si oui, combien de coopératives devraient subsister ?

☒ trois ☐ de trois à cinq ☐ plus de cinq

4.2. Mise en place d'une plate-forme de financement indépendante des banques

☒ Oui ☐ Non ☒ partiellement ☐ sans opinion

Il faut que les banques cantonales continuent de soutenir le système de cautionnement. Les conditions de leur implication ne doivent pas les inciter à délaisser le système.

4.3. Relèvement du plafond de cautionnement garanti par la Confédération et du pourcentage de sa participation au remboursement des pertes

☒ Oui ☐ Non ☒ partiellement ☐ sans opinion

En remplacement de l'arrêté Bonny, les cautionnements pourraient être augmentés à un million de francs, avec un arrière-cautionnement des cantons.

Dispositions particulières

5. Approuvez-vous les principes de soutien visés à l'art. 2 ?

5.1. Tenir compte des besoins des régions et des communautés linguistiques

☒ Oui ☐ Non

5.2. Proposer des cautionnements dans tout le pays

☒ Oui ☐ Non

5.3. Tenir compte des intérêts des personnes souhaitant s'établir en tant qu'indépendants*

☒ Oui ☐ Non

La nouvelle loi ne doit pas se substituer à la LACI

5.4. Tenir compte des intérêts des femmes dirigeant des entreprises*

☐ Oui ☒ Non

5.5. Faut-il préciser explicitement dans la loi que la SAFFA bénéficie d'un soutien ?



Réponses du canton de Vaud

☐ Oui ☒ Non

5.6. Limiter l'aide financière de la Confédération à compléter des mesures comparables des cantons et des communes et veiller à la coordination de l'ensemble des mesures

☒ Oui ☐ Non

(*se réfère indirectement, d'une part, aux activités de la Société coopérative de cautionnement des femmes suisses [SAFFA], d'autre part, aux mesures de soutien aux assurés qui entreprennent une activité indépendante prévues dans la LACI)

Concernant notre prise de position sur les questions 5.4 et 5.5. il convient de se référer à notre lettre.

A la question 5.6 nous sommes d'accord avec le principe d'une coordination, mais sommes plus réservés quant à l'implication des communes.

6. L'art. 5, al. 1, du projet de loi prévoit que des aides financières puissent être versées pour couvrir les pertes sur cautionnement et les frais d'administration. Approuvez-vous cette disposition ?

6.1. Couverture des pertes sur cautionnement à hauteur de 65 %, jusqu'à concurrence de 500 000 francs.

☒ Oui partiellement ☐ Non

Dans la négative, seriez-vous prêt à approuver une disposition qui prévoirait :

- | | | |
|--------------------------|---|------------------------------|
| • un plafond moins élevé | ☐ Oui | ☐ Non |
| • un plafond plus élevé | ☒ Oui | ☐ Non |
| • un taux moins élevé | ☐ Oui | ☐ Non |
| • un taux plus élevé | ☐ Oui | ☐ Non |

En remplacement de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le plafond pourrait être fixé à Fr. 1'000'000.- avec un arrière-cautionnement des cantons.

6.2. Contribution aux frais généraux d'administration

☒ Oui ☐ Non

Les cantons pourraient soutenir de manière subsidiaire les efforts de la Confédération.



Réponses du canton de Vaud

7. Approuvez-vous le fait que la Confédération puisse, à titre exceptionnel, accorder aux organisations de cautionnement des prêts de rang subordonné afin de renforcer leurs fonds propres (cf. art. 5, al. 2) ?

☒ Oui ☐ Non

Cette aide ne concerne pas toutes les coopératives de cautionnement.

8. Aux termes de l'art. 7, la Confédération participe aux frais d'administration non couverts des organisations de cautionnement lorsque ces frais découlent de la conclusion de cautionnements, à la condition expresse que les cantons aient déjà versé une aide et que le preneur de cautionnement assume une part appropriée des frais.

- 8.1. Approuvez-vous la disposition susvisée ?

☒ Oui ☐ Non

- 8.2. Considérez-vous le financement des frais d'administration (environ 3 mio. fr. par an) comme une tâche commune de la Confédération et des cantons ?

☒ Oui ☐ Non

Si Oui, préféreriez vous limiter la participation de la Confédération (par ex. correspond au plus aux contributions des cantons) ?

☒ Oui ☐ Non

Si Non, qui devrait prendre en charge ces frais d'administration ?

☐ Confédération ☐ Cantons ☐ ni l'un ni l'autre

Remarques

Le financement mezzanine n'est plus pris en compte. Nous regrettons cet abandon. La Suisse est un des pays dont les entreprises ont un ratio de fonds propres le plus faible. Cette situation mérite d'être corrigée afin de ne pas trop prêter la compétitivité des PME suisses. Nous regrettons la décision prise par le groupe de travail de ne pas encourager le développement d'un outil de financement mezzanine au niveau national.

Merci de remplir et de renvoyer le présent questionnaire avant le 2 septembre 2005 à l'adresse suivante: Secrétariat CER, Services du parlement, Palais fédéral, 3003 Berne, wak.cer@pd.admin.ch